



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 126219

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'avis rendu le 2 janvier 2012 par la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) concernant l'accueil des demandeurs d'asile. La commission aborde entre autres la question de la rationalisation du dispositif d'information, d'orientation et de premier accueil, engagée par le Gouvernement. Elle observe que cette rationalisation « se concentre autour du fonctionnement des plateformes d'accueil » et relève avec inquiétude que l'une des hypothèses envisagées consiste à supprimer la mission d'aide au dossier OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) et au recours, « garantie pourtant fondamentale de l'accès à une procédure d'asile effective ». La CNCDH recommande dès lors que la rationalisation de ces plateformes « leur permette de mener à bien chacune de leurs missions, y compris l'accompagnement social et juridique ». Il lui demande si le Gouvernement entend respecter cette recommandation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126219

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 401

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)